Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261105-2026_105-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinquième jour du mois de novembre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, Mme LE MAREC-FOURY Audrey à partir de 20H21), M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin (à partir de 20H08), Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.
Absents excusés : M. LEDUC Frédéric donne pouvoir M. TOUTANT Argan, M. DESCHAMPS Kévin (jusque 20h08), Mme LE MAREC-FOURY Audrey (jusque 20h21).

A été nommée secrétaire de séance : Mme FOREST Lisa.

DÉLIBÉRATION N°
2026/105

Date de la convocation et d'affichage :
30/10/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	18	19	19

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION SERVICE COMMUN D'ACHAT (SCA) DE LAMBALLE

L'association du Service Commun d'Achats (S.C.A.) est une association loi 1901 à but non lucratif qui accompagne les établissements bretons dans l'optimisation et la mutualisation de leurs achats.
Le S.C.A. est une centrale de référencement qui propose à ses adhérents de lui confier par mandat la réalisation d'opérations administratives, et ainsi externaliser le travail de passation et d'exécution d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures de service pour ses besoins en denrées alimentaires, denrées non alimentaires et de services divers. L'adhésion permet de bénéficier d'une liste de fournisseurs référencés ainsi que d'une prestation d'intermédiaire entre les adhérents et les fournisseurs sélectionnés sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale de référencement SCA.

Cette adhésion permet à la commune de LA GOUESNIERE, d'avoir accès à des conditions d'achat plus avantageuses que celles qu'elle pourrait obtenir si elle traitait isolément avec les fournisseurs. Le SCA assurera pour le compte de la commune, des prestations concernant la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés de fournitures et de services (rédaction et élaboration de l'avis du marché et des documents de consultation, réception et analyse des offres, synthèse des offres de fournisseurs, etc.).

Le SCA assistera la commune pour toute question administrative lors de l'attribution et de l'exécution des marchés, et la conseillera dans le choix du fournisseur, mais en aucun cas, ne se substituera à la commune pour la signature du ou des marchés. A cet effet, le SCA propose de conclure une convention de mandat. La commune devra s'engager à verser au SCA des frais d'offre de services d'un montant de 150 € par an, auxquels s'ajoute une cotisation annuelle de 10 € pour l'accès au catalogue des fournisseurs. La prestation de négociation des tarifs ne donne pas lieu à rémunération de la part de la commune. Le ou les fournisseurs retenus par la commune versent 1,7 % du chiffre d'affaires HT généré par les commandes réalisées auprès du SCA. La convention sera signée pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction. A noter que cette adhésion ne vaut pas obligation d'achat via la centrale et ses fournisseurs, s'ils ne conviennent pas pour une catégorie de produits.

À travers leur réseau, le SCA contribue à :

- Réduire les coûts d'achats dans les secteurs de l'alimentaire, de l'hygiène, de la santé, de la bureautique et de la maintenance ;
- Adapter les contrats de maintenance aux besoins spécifiques de chaque structure ;
- Simplifier la gestion des commandes grâce à des outils performants et intuitifs ;
- Développer les compétences des équipes via des actions de formation ;
- Soutenir le financement de certains projets, prestations ou investissements selon les orientations définies chaque année par le SCA.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261105-2026_105-DE

Les avantages de l'accompagnement par le SCA :
En adhérant au SCA, la commune bénéficie :

- D'un accès à un catalogue de produits et services négociés, conforme aux exigences de la commande publique ;
- D'une sélection de produits validée par les utilisateurs et fondée avant tout sur des critères de qualité ;
- D'un accompagnement personnalisé pour analyser, comprendre et optimiser les contrats ;
- D'études comparatives vous permettant d'évaluer et de maîtriser les dépenses ;
- D'un appui dans la veille réglementaire et sanitaire, notamment sur des sujets tels que la loi Egalim ;
- D'outils numériques facilitant les commandes et le pilotage des achats ;
- D'un accès à de nombreuses formations (HACCP, SST, habilitations électriques, etc.) ;
- D'ateliers et de temps d'échanges favorisant le partage d'expériences entre professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,

- **ACCEPTE l'adhésion à l'association SCA, sise 20, rue du Ventoué à LAMBALLE (22 400), dans les conditions ci-dessus présentées.**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEGRAND

MAIRIE de la GOUESNIÈRE (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Mme FOREST Lisa.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.